

**Veillez noter que ce procès-verbal n'a pas été approuvé
par le conseil municipal. Il sera approuvé, avec ou sans modification,
lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 1^{er} octobre 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Véronique Perrier, mairesse suppléante;
Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4.

Formant quorum sous la présidence de Mme Véronique Perrier, mairesse suppléante.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

Étaient absentes : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5.

2025-208 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses
- 8.2 Demande d'aide financière – Ringuette Abitibi
- 8.3 Soumission concernant le sel à déglçage
- 8.4 Abrogation du règlement d'emprunt n° 2025-752
- 8.5 Mandat à Louise Allaire

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Dépôt des états financiers comparatifs au 31 décembre 2025
 - 5.3. Modification d'un poste et d'une description de tâches : adjoint en urbanisme
 - 5.4. Organigramme

2025-208 (suite)

- 5.5. Embauche d'une directrice générale : fin de la période de probation
- 5.6. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : contrat d'entretien de l'hôtel de ville
- 5.7. Congrès annuel de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
- 5.8. Autorisation de transfert de fonds de la réserve financière pour la tenue de l'élection générale municipale de 2025
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
 - 6.2. Autorisation de lancer à un appel d'offres public : acquisition d'une chargeuse
 - 6.3. Autorisation de lancer à un appel d'offres public : acquisition d'une souffleuse à neige
 - 6.4. Autorisation de lancer à un appel d'offres public – acquisition d'un camion 10 roues
 - 6.5. Adhésion au programme Les Fleurons du Québec
7. Sécurité publique et incendie
 - 7.1. Entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt : avenant n° 1
8. Sujets à ajouter
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses
 - 8.2. Demande d'aide financière – Ringuette Abitibi
 - 8.3. Soumission concernant le sel à déglçage
 - 8.4. Abrogation du règlement d'emprunt n° 2025-752
 - 8.5. Mandat à Louise Allaire
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-209

Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2025-210 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Francine Trottier, au montant de 389 382,24 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des états financiers comparatifs au 31 décembre 2025

Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale, dépose les états financiers comparatifs au 31 décembre 2025, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-211 **Modification d'un poste et d'une description de tâches : adjoint en urbanisme**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le poste de responsable adjoint en urbanisme et environnement créé en vertu de la résolution n° 2025-22 adoptée le 3 février 2025 porte dorénavant le nom d'adjoint en urbanisme;

Que la nouvelle description de tâches et grille salariale relative au poste d'adjoint en urbanisme soient approuvées.

Adoptée à l'unanimité

2025-212 **Organigramme**

Il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la nouvelle version de l'organigramme, datée de septembre 2025, soit approuvée telle que présentée et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-213 **Embauche d'une directrice générale : fin de la période de probation**

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-68 adoptée le 17 mars 2025, la Ville de Senneterre a embauché Mme Anne-Renée Jacob à titre de directrice générale à compter du 31 mars 2025;

Attendu que Mme Jacob a complété sa période de probation de 6 mois et que son évaluation est positive;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre accorde la permanence du poste de directrice générale à Mme Anne-Renée Jacob en date du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-214 Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation : contrat d'entretien de l'hôtel de ville

Attendu que la Ville de Senneterre souhaite procéder à l'octroi d'un contrat d'entretien de l'hôtel de ville;

Attendu que le coût estimé du contrat est inférieur au seuil obligeant le recours à un appel d'offres public, tel que prévu à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Ville peut, conformément à la loi et à son règlement sur la gestion contractuelle, procéder par appel d'offres sur invitation;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat d'entretien de l'hôtel de ville;

Que la directrice générale soit mandatée pour identifier et inviter au moins deux fournisseurs ou entrepreneurs qualifiés, conformément aux articles 8.2 et 10.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle;

Que les documents requis soient préparés, transmis et analysés par la greffière;

Que les soumissions reçues soient déposées au conseil pour l'adjudication du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2025-215 Congrès annuel de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre achète une publicité au coût de 550 \$, taxes en sus, dans le cadre du 82^e congrès annuel de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, lequel aura lieu le 31 octobre 2025 à La Sarre;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-216 Autorisation de transfert de fonds de la réserve financière pour la tenue de l'élection générale municipale de 2025

Attendu que l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) oblige la municipalité à constituer un fonds réservé destiné au financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement n° 2022-707 créant une réserve financière à cette fin;

Attendu que 2025 est une année électorale municipale, au cours de laquelle se tiendra la prochaine élection générale;

Attendu que des dépenses liées à la préparation et à la tenue de cette élection peuvent survenir au cours de l'exercice financier 2025;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le transfert des sommes nécessaires de la réserve financière vers le budget de fonctionnement de l'exercice 2025, le cas échéant;

2025-216 (suite)
À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
D'autoriser, au besoin, le transfert des sommes nécessaires de la réserve financière pour les élections municipales vers le budget de fonctionnement de l'exercice 2025, afin de couvrir les dépenses relatives à la préparation et à la tenue de l'élection générale municipale de 2025;
Que la directrice des Services administratifs et trésorière procède auxdits transferts sur demande du président d'élection, conformément aux dispositions de la loi et du règlement municipal en vigueur;
Que le tout soit inscrit au registre des affectations financières de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-217 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

Attendu que la Ville de Senneterre a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
Attendu que la Ville de Senneterre désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
Que Mme Mel-Annie Paquin, responsable de l'urbanisme soit autorisée à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité

2025-218 Autorisation de lancer à un appel d'offres public : acquisition d'une chargeuse

Attendu que la Ville de Senneterre doit procéder à l'acquisition d'une chargeuse pour le service des travaux publics;
Attendu que l'estimation du coût de cette acquisition excède le seuil établi par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour un appel d'offres sur invitation;
Attendu que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que tout contrat dont la valeur excède le seuil déterminé par le gouvernement doit être adjugé après une demande de soumissions publique;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :
D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une chargeuse pour la Ville de Senneterre;
De mandater la greffière pour préparer le devis d'appel d'offres, les documents requis et procéder à la publication d'un avis d'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

2025-218 (suite)
Que les soumissions reçues soient ouvertes conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et analysées par les services concernés;
Que le rapport comparatif des soumissions soit déposé au conseil pour l'adjudication du contrat;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt 2025-749.

Adoptée à l'unanimité

2025-219 Autorisation de lancer à un appel d'offres public : acquisition d'une souffleuse à neige

Attendu que la Ville de Senneterre doit procéder à l'acquisition d'une souffleuse à neige pour le service des travaux publics;
Attendu que l'estimation du coût de cette acquisition excède le seuil établi par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour un appel d'offres sur invitation;
Attendu que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que tout contrat dont la valeur excède le seuil déterminé par le gouvernement doit être adjugé après une demande de soumissions publique;
À ces causes, il est proposé par lab, appuyé par le conseiller René Paquin :
D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une souffleuse à neige pour la Ville de Senneterre;
De mandater la greffière pour préparer le devis d'appel d'offres, les documents requis et procéder à la publication d'un avis d'appel d'offres sur le SEAO;
Que les soumissions reçues soient ouvertes conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et analysées par les services concernés;
Que le rapport comparatif des soumissions soit déposé au conseil pour l'adjudication du contrat;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt 2025-749.

Adoptée à l'unanimité

2025-220 Autorisation de lancer à un appel d'offres public – acquisition d'un camion 10 roues

Attendu que la Ville de Senneterre doit procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues pour le service des travaux publics;
Attendu que l'estimation du coût de cette acquisition excède le seuil établi par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour un appel d'offres sur invitation;
Attendu que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que tout contrat dont la valeur excède le seuil déterminé par le gouvernement doit être adjugé après une demande de soumissions publique;
À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Louise Allaire :
D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion 10 roues pour la Ville de Senneterre;
De mandater la greffière pour préparer le devis d'appel d'offres, les documents requis et procéder à la publication d'un avis d'appel d'offres sur le SEAO;

2025-220 (suite)
Que les soumissions reçues soient ouvertes conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et analysées par les services concernés;
Que le rapport comparatif des soumissions soit déposé au conseil pour l'adjudication du contrat;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

2025-221 Adhésion au programme Les Fleurons du Québec

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre adhère au programme Les Fleurons du Québec pour la 21^e édition, années 2026 à 2028, en payant le tarif triennal de 1 589 \$, taxes en sus;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-222 Entente de financement pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt : avenant n° 1

Attendu que la Ville de Senneterre et le ministère de la Sécurité publique ont conclu, en mars 2024, une entente de financement (PEV-23-24-18) visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt présents sur son territoire;

Attendu que le montant des dépenses encourues par la Municipalité durant la première année des travaux, ainsi que les dépenses à venir, est supérieur à celui prévu lors de la planification initiale, notamment en raison des contraintes liées aux travaux de réhabilitation des lignes d'arrêt mécanisées;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique et la Ville ont convenu, à la suite d'une réévaluation des modalités, d'augmenter le solde de l'aide financière de 600 000 \$ et de modifier en conséquence l'article 10 de l'entente afin de préciser le montant maximal de l'investissement ainsi que le calendrier des versements;

Attendu que l'article 19 de ladite entente prévoit que toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et qu'il en fera partie intégrante;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Francine Trottier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre autorise la signature de l'Avenant n° 1 à l'entente de financement (PEV-23-24-18) intervenue avec le ministère de la Sécurité publique,

visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt;

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs audit avenant;

Que la présente résolution tienne lieu d'autorisation formelle pour la conclusion dudit avenant.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses

La conseillère Louise Allaire donne avis de motion que le règlement n° 2025-751 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal et elle procède au dépôt du projet de règlement.

2025-223 Demande d'aide financière – Ringuette Abitibi

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Francine Trottier :

Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 413,64 \$ à l'organisation Ringuette Abitibi dans le cadre de la tenue de séances d'initiation à la ringuette offertes gratuitement à la population de Senneterre, lesquelles auront lieu au Centre sportif André-Dubé de Senneterre, et que la Ville en assure également la promotion.

Adoptée à l'unanimité

2025-224 Soumission concernant le sel à déglçage

Attendu que la Ville de Senneterre a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de sel à déglçage;

Attendu que lors de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2025, la Ville a reçu 3 soumissions, soit :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Montant soumissionné</u>
1. Sel Warwick inc. :	196.61 \$/tonne métrique
2. Gabriel Aubé :	206.39 \$/tonne métrique
3. Compasse Minerals Canada Corp. :	218.45 \$/tonne métrique

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, accepte la soumission de Sel Warwick inc. au montant de 196.61 \$/tonne métrique, taxes incluses, concernant l'achat de 250 à 300 tonnes métriques de sel à déglçage;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget.

Adoptée à l'unanimité

2025-225 Abrogation du règlement d'emprunt n° 2025-752

Attendu que le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 15 septembre 2025, le règlement n° 2025-752 décrétant une dépense et un emprunt de 341 209,38 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues;

Attendu que ledit règlement n'a pas encore été promulgué et n'est donc pas entré en vigueur, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

2025-225 (suite)
Attendu que le conseil municipal juge opportun de ne pas donner suite à ce règlement ;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que le règlement n° 2025-752 soit abrogé immédiatement, n'ayant pas encore été promulgué ;
Qu'un avis public soit donné pour informer la population de cette décision.

Adoptée à l'unanimité

2025-226 **Mandat à Louise Allaire**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre mandate Madame Louise Allaire à poursuivre son mandat sur le comité de négociation patronale à titre de consultante externe.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Véronique Perrier
Mairesse suppléante

Martine Mainville
Greffière